

**CHOlet**®

**CCA**  CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **Mars 2026**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## **SOMMAIRE**

|                                                                        |      |   |
|------------------------------------------------------------------------|------|---|
| <b>I - DÉCISIONS</b>                                                   | Page | 1 |
| Décision n° 2026/04 – Séances d'analyse des pratiques professionnelles | Page | 2 |

# ***I - DÉCISIONS***

Le 12 MARS 2026

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Centre Communal d'Action Sociale

N°réf : FB

Objet : Séances d'Analyse des pratiques professionnelles

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2026/04

La Vice-Présidente,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
- Vu la délibération n°5 du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2025, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 25 novembre 2025, portant délégation à la Vice-Présidente du CCAS des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) à recourir à un organisme extérieur afin d'assurer des séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles dédiées aux agents du Service Solidarité-Insertion,

### DÉCIDE

**Article unique** : de confier à Agnès GONTIER, Psychologue sise 14 boulevard Pierre de Coubertin à CHOLET (49300), des séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles, à raison de onze séances pour les agents du CCAS, pour un montant de 2 145 € net de taxes et d'approuver la convention afférente.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Laurence TEXEREAU  
Vice-Présidente du CCAS



Décision publiée le 12 MARS 2026  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20260312-CCAS-DE-2026-04-AI  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026